

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
COMITE DIRECTEUR  
Jeudi 25 janvier 2018 à 15h00  
Siège social LRF – Champ Fleuri**

Présents: Yves ETHEVE - Johnny PAYET – Jocelyn TRULES – Jacky AMANVILLE – Rosaire MORISCOT – Laurence GRIS – Marinette JACQUENET – Irshad ABDUL MUNAF – Alex AUGUSTINE – Christophe DUMONTHIER - Stéphane FONTAINE - Thierry GUICHARD – Joseph Karl MOULTSON – Bernard PARIS – Hubert SIDONIE – Jean René RANGAMA

Absents excusés: Jean Jacques DUCRET – Gaëlle MOUNIAMA COUPAN – Daniel ROUVIERE – Jean Hugues TOSSEM

Secrétaire de séance : Marjorie ETIENNE

Début de séance : 15h00

Lors de cette réunion le Comité Directeur donne pouvoir au Bureau de la Ligue pour les décisions relevant de la préparation de la nouvelle saison.

**II) Statut de l'arbitrage et muté(s) supplémentaire(s)**

Pour une mise en conformité avec les exigences réglementaires des articles 41 et 45 du Statut de l'arbitrage, le Comité Directeur rectifie la liste des clubs susceptibles de bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2018, publiée sur le site de la LRF le 29 décembre 2017.

La liste rectificative ci-dessous sera publiée sur ce même site.

DIVISIONS	CLUBS	Nombre de mutés supplémentaires
R1	AS SAINTE SUZANNE	2
	SDEFA	1
	SAINT DENIS FC	2
	OC SAINT ANDRE LES LEOPARDS	2
	JEUNESSE SPORTIVE ST PIERROISE	1
	AS MARSOUINS	1
	ST PAULOISE FC	1
	US STE MARIENNE	1
	SS JEANNE D'ARC	1
TROIS BASSINS FC	1	
R2	AS CAPRICORNE	1
	FC PARFIN	1
	CO SAINT PIERRE	1
	AS BRETAGNE	2
	FC BAGATELLE	1
	AS SAINT PHILIPPE	2
	LA TAMPONNAISE	1
	JS PITON ST LEU	1
	JS CHAMPBORNOISE	1
DEP.2	JS BELLEMENE 2007	1
	JSC RAVINE CREUSE	1
	ASE GRANDE MONTEE	1
	AS ETOILE DU SUD	1
	RAVINE BLANCHE CLUB	1
	PIERREFONDS SPORT	1
	AES LA CONVENANCE	1
	SS JUNIORS DIONYSIENS	1
	JS BOIS DE NEFLES	1
	AFC HALTE LA	1
	AFC ST LAURENT	1
	AS GUILLAUME	1
	AS POU德里E	1

### III) Autorisation U16F / U17F à évoluer en Senior

Conformément à l'article 73.2. alinéa a) des Règlements Généraux de la F.F.F, le Comité Directeur de la Ligue décide d'autoriser les joueuses U16F et U17F à évoluer en Senior dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

*« 2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical : - les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ; - les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. »*

**Le Président,**

**Yves ETHEVE**